

PLANTES AQUATIQUES

Faux arum

Lysichiton americanus

Moerasaronskelk * American skunk cabbage * Gelbe Scheincalla
Synonyme: Lysichite jaune

Origine

Côte ouest de l'Amérique du Nord

Voies d'introduction

Dispersion depuis des plantations ornementales (jardins privés, jardins botaniques, etc.). Graines dispersées par l'eau.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était parfois plantée autour des pièces d'eau dans les jardins et les espaces verts.

Distribution en Belgique

Peu répandue, quelques larges populations (Ourthe, Limbourg) et quelques petites populations (jardins privés).

Habitats en Belgique

Tourbières, marais, abords de rivières et de pièces d'eau.

Nuisances

Peut former des populations denses dans les milieux humides et concurrencer les espèces qui s'y développent.



© Lies Op de Beeck @ RBINS



© GBNISS



© Tim Adriaens

Caractéristiques

Plante semi-aquatique qui peut atteindre une hauteur de 30-100 cm

- Feuilles: vertes, luisantes, épaisses, coriaces, érigées en rosettes ¹; les feuilles sont malodorantes quand elles sont froissées
- Fleur: jaune vif, jusqu'à 45 cm de haut, malodorante et évoquant la fleur de l'arum (spathe); floraison: avril-mai

Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec d'autres espèces disponibles dans le commerce comme *Lysichiton camtschatcensis* ainsi qu'avec l'espèce indigène *Calla palustris*.

Pour plus d'informations

GÉNÉRAL

- Verloove F. (2020) *Lysichiton americanus*. On: Manual of the Alien Plants of Belgium. Botanical Garden Meise, Belgium. At: <http://alienplantsbelgium.be/content/lysichiton-americanus>; accessed 01/10/2020 (EN)

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33373>
- Clefs de détermination (disponibles en FR, NL et EN): <https://q-bankplants.eu>

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-planten> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.